

Procès-Verbal

Conseil municipal du 20 mai 2021

Le vingt mai deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du Docteur Jean Richard, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres absents : 3

Convocation du 14 mai 2021

Étaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU, Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Candy LAMBERT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Rachelle AJINCA VANDENHENDE.

Absents excusés : Jessica DROUET (pouvoir à Guillaume BRETAUDEAU), Céline GUILBOT (pouvoir à Aurore BOUVET), Lynda MASSIEU BOISSINOT (pouvoir à Patricia GALLOIS)

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Madame Patricia GALLOIS est été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Les élus n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2021 est approuvé.

PRÉSENTATION DU PLAN SANTE DU DEPARTEMENT

Madame le Maire présente les trois intervenantes présentes pour cette présentation :

- Madame Claire PAULIC, conseillère départementale en charge du plan santé,
- Madame Natacha FALS, chargée de mission santé du Conseil départemental 79,
- Madame Marie-Christelle BOUCHERY, élue déléguée au contrat local de santé de la CAN.

Le plan santé concerne tous les professionnels de santé et possède deux points forts :

- co-construction et le co-pilotage,
- partir des besoins des professionnels eux-mêmes.

Plusieurs intervenants dans la salle, soulignent le manque cruel de médecins généralistes dans le département et notamment à BEAUVOIR SUR NIORT.

L'ensemble du département est carencé en médecins généralistes. Densité des médecins généralistes :

- France 8,8 pour 10 000 habitants,
- Deux Sèvres 7,6 pour 10 000 habitants.

Il est à noter une augmentation de l'âge moyen des médecins généralistes de plus de 60 ans. Féminisation plus rapide de la profession et plus rapide dans notre département qu'en France. Les femmes aspirent à plus de temps mixte (projet d'installation couplé avec du temps salarié).

70% des élus interrogés évoquent cette problématique de la désertification des professionnels de santé sur leur commune. 4 axes sont développés dans le cadre du plan santé qui ont chacun des thématiques précises :

*Axe 1 : le département et les collectivités partenaires :

- Valoriser le capital « qualité de vie »,
- Moderniser, favoriser et pérenniser l'installation,
- Démarcher les médecins et promouvoir le territoire.

*Axe 2 : Les collectivités partenaires des professionnels :

- Favoriser l'exercice regroupé et coordonné,
- Soutenir les innovations en santé,
- Impulser l'appui des collaborateurs et partenaires.

*Axe 3 : Le département partenaire des institutions :

- Promouvoir la filière médicale,
- Former nos professionnels de santé,
- Développer la recherche.

*Axe 4 : Le département partenaire des acteurs institutionnels :

- Echanger, accompagner et conseiller,
- Mobiliser, communiquer et coordonner.

L'élue donne des précisions concernant les actions mises en œuvre.

Calendrier des actions du Plan Santé 79 :

Vote à l'unanimité du plan santé le 25/01/21,

Délibération le 10/05/21 pour mettre en place les premières actions :

- Cellule d'accompagnement professionnels et des élus
- Soutien aux bâtiments Maisons de santé pluriprofessionnelles
- Appel à projet télémédecine
- Bourses aux orthophonistes et aux généralistes

Madame Marie-Christelle BOUCHERY développe plus particulièrement le contrat local de santé de la CAN qui comprend 7 orientations :

- -l'accès aux soins,
- -l'accès au droit,
- -la préservation de l'autonomie,
- -la petite enfance,
- -la santé des jeunes,
- -la santé mentale,
- -la santé environnement.

Contrairement au plan santé du département, le contrat local de santé de la CAN n'a qu'une mission de conseil ; il n'y a aucune possibilité de financement. Certains axes, comme la petite enfance, n'ont pour l'heure pas pu être véritablement lancés car l'accompagnement pour trouver un médecin généraliste prend énormément de temps.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

Madame Aurore BOUVET sort de la salle puisqu'elle est concernée directement par l'une des ventes.

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX
220 rue André Papot AH 125	Bâti	680 m ²	182 500 € +FA 7 200 €
1320 Route de chizé AI 131	Bâti	1665 m ²	150 000 € FA 5 900 €
330 Rue Abel BRILLAULT AE 52	Bâti	2239 m ²	100 000 €
Route nationale 227 AA 189	Terrain à Bâtir	1055 m ²	24 500 € FA 1 500 €
100 Chemin de la vallée 097 ZI 45	Bâti	1140 m ²	272 000 € +FA 7 800 €
110 Rue de la gare A 1226	Bâti	233m ²	92 000 € + FA 7 000

La commune décide à l'unanimité des membres présents de ne pas préempter sur les biens concernés.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Mickaël AUBINEAU, premier adjoint, expose

Deux entreprises ont été consultées pour les travaux de réfection de rue.

La SAS LA COLAS propose un devis pour la rue de la guilloterie, d'un montant de 10 284,39 € HT.

La SARL ROCHE TP propose un devis d'un montant de :

- pour l'impasse de l'alezan : 4 773,50 € HT,
- rue René BERNARD : 13 022,50 € HT,
- impasse des grandes écoles : 14 425,00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les devis proposés,
- d'autoriser Monsieur Mickaël AUBINEAU à signer les devis et engager les démarches nécessaires pour entreprendre lesdits travaux.

CHOIX ENTREPRISE POUR MARQUAGE AU SOL

Monsieur Mickaël AUBINEAU, premier adjoint, expose

Trois entreprises ont été consultées pour le marquage au sol des voies communales

- La société SignAm propose un devis d'un montant de 4.369,20 € HT.
- La société SIGNAUX GIROD propose un devis d'un montant de 5.273,10 € HT.
- La société AXIMUM propose un devis d'un montant de 4.895,73 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- -de retenir le devis de la société SignAm
- -d'autoriser Monsieur Mickaël AUBINEAU à engager les démarches nécessaires concernant le marquage au sol des voies communales.

Monsieur Dominique BERGER indique qu'il sera nécessaire de repasser sur les bandes déjà faites, Monsieur Mickaël AUBINEAU confirme ses dires.

PROPOSITION D'UNE EXPERIMENTATION MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION RUE ABEL BRILLAULT ET RUE DU COMMANDANT CAUD

Monsieur Dominique BERGER donne des explications sur le schéma fourni et insiste sur le fait que pour l'heure il ne s'agit que d'une expérimentation.

Une discussion s'engage sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui ne pourront emprunter certaines voies.

Monsieur Mickaël AUBINEAU indique que les riverains n'ont pas encore été concertés, chose qui sera faite dans les semaines à venir avant la mise en place de l'expérimentation.

Madame le Maire indique que l'expérimentation se fera sur environ 4 mois.

Le chaucidou est ré-évoqué et il faudrait installer des panneaux bien spécifiques pour la circulation des vélos qui peuvent circuler dans les deux sens sur la même voie.

ACHAT D'UN DESHERBEUR MECANIQUE

Monsieur Mickaël AUBINEAU, premier adjoint, expose que pour pallier à la suppression de l'utilisation des produits phytos, notamment dans les cimetières,

Trois entreprises ont été consultées pour l'achat d'un désherbeur mécanique.

- La société ESPACE EMERAUDE propose un devis d'un montant de 3.000,00 € TTC.
- La société AREPE JARDINAGE propose un devis d'un montant de 3.696,00 €.
- La SAS BILLAUD SEGEBA propose un devis d'un montant de 3.840,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- -de retenir le devis de la société ESPACE EMERAUDE

- -d'autoriser Monsieur Mickaël AUBINEAU à engager les démarches nécessaires concernant l'achat de ce matériel.

Monsieur Mickaël AUBINEAU indique que les agents des espaces ont pu tester ce matériel.

REAMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE DES BUREAUX DE LA MAIRIE

Monsieur Pascal MATHE expose les modifications à venir au niveau de l'installation électrique et informatique des bureaux de la mairie.

Deux entreprises ont été consultées pour ce réaménagement :

- -l'entreprise COLLOT qui propose un devis d'un montant de 9 503,76 € TTC.
- -l'entreprise DULIEU qui propose un devis d'un montant de 5 500,00 € TTC.

L'entreprise DULIEU a donc été retenue, les crédits nécessaires ont été mentionnés dans le budget de la commune.

REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE GAZ PAR UNE CHAUDIÈRE A GRANULÉS ÉCOLE PRIMAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil que le groupe scolaire de Beauvoir Sur Niort est soumis à la réglementation Eco Energie Tertiaire (surface de l'ensemble école maternelle / école élémentaire supérieure à 1 000 m²). Dans ce cadre et grâce à ce dispositif proposé par Niort agglomération pour les communes de son territoire, en partenariat avec le SIEDS (AMI SEQUOIA), le groupe scolaire sera soumis à un audit énergétique courant 2021, afin de proposer un plan d'actions de réduction des consommations énergétiques d'ici 2030. Madame le Maire indique qu'il est envisagé de modifier le système de chauffage de l'école primaire,

Le remplacement de la chaudière gaz propane de l'école primaire par une chaudière automatique à bois granulés (équipement performant) peut être considéré comme la première opération du plan d'actions permettant une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre du groupe scolaire.

Ce remplacement de matériel répondant aux critères d'éligibilité de la dotation *de soutien à l'investissement local* (DSIL), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette subvention

Dépense en Euros HT	
Installation d'une chaufferie à granulés bois	48 402,00
TOTAL	48 402,00

DSIL	Recettes en Euros HT
DSIL - Plan de relance (40%)	15 200,80
Autofinancement (60 %)	29 041,20
TOTAL	48 402 ,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à granulés bois à l'école primaire,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter un cofinancement (Etat au titre du DSIL) et à signer tous les documents et engagements afférents.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur Pascal MATHE indique que beaucoup de frais ont été engagés depuis quelques temps sur cette chaudière à gaz. Il est nécessaire de la changer.

Deux entreprises ont été consultées :

- -l'ETS VALLET qui propose un devis d'un montant de 42.285,00 € TTC.
- -l'ETS CIGEC qui propose un devis d'un montant de 58.082,51 € TTC.

Il est précisé que le stockage des granulés sera dans le même local avec mais il va falloir construire un mur coupe-feu et que 4 réalimentations seront nécessaires par an.

BUDGET COMMUNE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1 **VIREMENT DE CREDITS**

Madame Rachelle AJINCA VANDEHENDE informe le conseil qu'à la demande de la trésorerie, il convient d'annuler des titres émis sur les années antérieures.

Les titres concernés sont :

- une facture d'eau émise en 2017 pour une personne décédée en 2016 d'un montant de 66,82 €,
- un remboursement de Groupama pour du matériel non-inscrit à l'actif volé aux ateliers (dont une armoire forte).

L'armoire forte dont le remboursement s'élève à 838 € étant présente à l'actif aurait dû faire l'objet d'écritures de sortie de l'actif.

Il convient donc d'annuler ces titres de recettes par un mandat à l'article 676 « *titres annulés sur exercices antérieurs* ».

Les crédits étant insuffisants au chapitre 67, un virement de crédits est nécessaire.

Afin de régulariser ces écritures, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le virement de crédits suivant :

Réduction des crédits

Article 022 « dépenses imprévues » 1 000,00 €

Augmentation des crédits

Article 673 « titres annulés » 1 000,00 €

BUDGET LOTISSEMENT 1 - AFFECTATION DES RESULTATS

La délibération 2021/25 présentée au conseil municipal en date du 8 avril comportait une erreur dans le montant du résultat reporté au 002. Il convient de procéder de nouveau au vote de l'affectation des résultats.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 13 867.80
- un excédent reporté de 110 056.35
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 96 188.55
- un déficit d'investissement de 73 386.62

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 96 188.55
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 73 386.62

BUDGET LOTISSEMENT 2 – ANCIEN STADE - AFFECTATION DES RESULTATS

La délibération 2021/25 présentée au conseil municipal en date du 8 avril comportait une erreur dans le montant du résultat reporté au 002.

Il convient de procéder de nouveau au vote de l'affectation des résultats.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 9 555.50
- un excédent reporté de 0.59
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 9 556.09
- un déficit d'investissement de 175 585.55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 9 556.09
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 175 585.55

INFORMATION SUR L'AVANCEE DES TRAVAUX

- Eclairage du terrain de tennis : Monsieur Guillaume BRETAUDEAU informe que les mâts sont installés et cela fonctionne, le rendu semble bien. Il précise qu'il s'agit d'un l'éclairage pour des matchs de tennis loisirs et non pour des matchs professionnels.
- Réfection de la toiture des salles associatives : le chantier a été exécuté pendant les vacances scolaires et cela permettra de conserver ces bâtiments encore quelques années. Une subvention a été accordée à la commune par le Département.
- Réalisation d'un parking à vélos de l'école : projet en collaboration avec l'APE et est en cours de réalisation. Il devrait être opérationnel très prochainement.
- Toilettes du Moulin : bâtiment en deux parties, une première partie ouverte toute l'année avec une programmation d'ouverture et des horaires prédéfinis. Une deuxième partie serait ouverte lors des manifestations. Aucune modification des ouvertures actuelles n'est prévue.

VENTE PARCELLE AD 65 (ancien parking du stade)

Monsieur Pascal MATHÉ, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal de vendre la parcelle sise 51 avenue de Niort cadastrée AD 0065 d'une contenance de 678 m². Trois propositions tarifaires sont faites : 50€/m² ou 55€/m² ou 60€/m².

Avec 14 voix pour, la proposition de 55€/m² est retenue. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la division cadastrale,
- de charger Madame le Maire de mandater une entreprise pour procéder au bornage,
- d'accepter de prendre en charge les frais de bornage,
- de vendre la parcelle au prix de 55€/m²,
- d'autoriser Madame le Maire, où en cas d'indisponibilité, Monsieur Pascal MATHÉ, à signer les actes y afférents.

Monsieur Pascal MATHE souligne qu'il faut faire très attention aux nombreuses servitudes existantes sur la parcelle.

EXONERATION RENOUVELEE DE LA TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET EXTENSION DES TERRASSES

Madame le Maire expose,

Avec la mise en place du second et du troisième confinement, plusieurs arrêtés ministériels ont imposé la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, comme l'interdiction de la poursuite d'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les restaurants et débits de boissons.

La municipalité a accompagné les commerçants pendant cette période en valorisant leurs activités nouvelles pour certains comme la vente à emporter mais en permettant aussi via la subvention du CCAS, à l'achat de ticket restaurant en remplacement du repas des aînés de la commune.

La municipalité souhaite poursuivre cet accompagnement auprès des commerçants impactés par l'épidémie de Coronavirus qui a pu avoir un impact direct sur leur chiffre d'affaires rendant compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

Il est proposé une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public sur l'année 2021 pour, les terrasses et occupations du domaine public. Par ailleurs, depuis la sortie du premier confinement, les terrasses des bars et restaurants ont été agrandies gratuitement afin de compenser la perte d'espace à l'intérieur des établissements au vu des normes sanitaires à mettre en place.

Il est proposé de renouveler cette extension jusqu'à la fin de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale

mentionnée ci-dessus sur le domaine public et de prolonger sur toute l'année 2021 l'extension des terrasses de bars et restaurants.

Il est précisé que les bons donnés aux aînés de la commune pour un repas dans un restaurant seront prorogés jusqu'au 31 décembre 2021.

ACQUISITION D'ARMOIRES D'OCCASIONS

Monsieur Guillaume Bretaudeau, conseiller municipal délégué, expose

Suite à la vente de la trésorerie, il a été convenu avec l'association CSB VELO de lui mettre à disposition une salle municipale, comme cela se fait pour d'autres associations, aux conditions prévues habituellement par la collectivité. Les membres disposent d'un grand nombre de matériel et il est apparu nécessaire de leur trouver un lieu de stockage, ce qui a été fait. A cette occasion, il a été fait un tour d'horizon des besoins des associations de la commune et certaines se sont montrées intéressées par la mise à disposition d'armoires de rangement et d'une participation de leur part pour leur acquisition.

Il est donc proposé l'acquisition par la mairie d'armoires d'occasion qui seront mises à disposition des associations concernées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à acquérir six armoires pour un montant de 1 368,00 € TTC auprès de l'entreprise MB 16.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les crédits inscrits aux comptes 6574 du budget 2021 de la commune n'ayant pas été attribués, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous réserve des représentants d'associations qui se sont abstenus, d'affecter ces crédits comme suit :

Nom de l'association	Subvention en €
ACCA	140
ADMR	1798
DONNEURS DE SANG	50
MICALE DES POMPIERS	100
PARENTS D'ELEVES	200
BALL-TRAP	100
BADMINTON	150
CLUB DE L'AMITIE	100
COMITE D'ANIMATION	260
UNC-AFN	50
ELO SPORT CANTONAL	100
CSB FOOT	350
FESTI BEAU Z'ARTS	110
GYM VOLONTAIRE	120
HANDBALL SUD 79	200
JUDO CLUB	200
LL.NATHAN	60
LUDIQUEMENT VOTRE	50
RESTO DU CŒUR	100
SOUVENIR FRANÇAIS	50
TENNIS CLUB	200
TENNIS DE TABLE	100
TWIRLING BATON	150
UCAI	200
ION POUR LA MUSIQUE	300
HAMBRE DES METIERS	150

En accord avec les associations concernées, aucune subvention ne sera attribuée cette année à Assoc'ensemble, CSB CYCLO VTT et March'ensemble, car la commune contribue à l'achat d'armoires pour stockage de leur matériel.

Le différentiel avec le montant de la subvention sera reporté sur l'année 2022. Monsieur Guillaume BRETAUDEAU précise que 18 dossiers seulement ont été retournés par les associations sur les 33 envoyés. Il est envisagé pour les prochaines années que seules les associations qui remettront leur dossier complété auront leur subvention. Un débat s'engage sur les montants attribués. Madame le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces montants, la mise à disposition gratuite des salles et des locaux, l'entretien des équipements et des espaces extérieurs, etc...

Les élus membres des CA ou bureaux d'associations ne participent pas au vote des subventions pour les associations les concernant.

INSTITUTION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. Le comité technique ayant rendu un avis favorable, il est propre au conseil municipal, après en avoir délibéré d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

1° - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT),

2° - Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. (par exemple : la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité).

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année. Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021,

Le conseil municipal adopte cette décision, à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALES DES AGENTS

Cette proposition est en attente de la décision du centre de gestion et sera alors présenté lors d'un prochain conseil. La proposition serait de donner à chaque agent une somme de 8€ sans tenir compte du montant de ses revenus.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'APPLICATION (agents titulaires et contractuels)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité de Beauvoir sur Niort et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agent travaillant à temps partiel. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raison familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande. La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellement devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de trois mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit. Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires

titulaires sera suspendue. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 : La réintégration anticipée ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période doit faire l'objet d'une demande qui doit être présentée au moins deux mois avant la date souhaitée et sans délai, s'il existe un motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation initiale.

Article 3 : les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juin 2021 Après transmission aux services de l'Etat, publication et ou notification et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Le conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Madame Candy LAMBERT quitte le conseil municipal à 00h20, elle donne pouvoir à Madame Rachelle AJINCA VANDEHENDE.

POINT D'INFORMATION SUR LA DECISION DU TA DE POITIERS DANS LE PROCES VALENTIN

Madame le Maire rappelle au conseil le Tribunal Administratif vient de rendre son jugement dans l'affaire de Mme VALENTIN. Cette dernière de fait de ses diverses demandes sollicitait environ 100 000 €.

Madame VALENTIN est déboutée de la plupart de ses demandes. La commune est condamnée à lui verser uniquement la somme de 200€. Cependant, Madame le Maire rappelle qu'une instance est toujours pendante devant la Cour d'Appel de BORDEAUX. Il n'est pas encore prévu de date pour le jugement. Monsieur Rémy RAGUENAUD souligne qu'il convient d'ajouter à cette somme, le montant des honoraires de l'avocat de la commune dans cette affaire.

FESTIVITES

Madame Patricia GALLOIS présente le programme et l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le 19 juin 2021, ainsi que le spectacle de la 5ème saison et les festivités des 13 et 14 juillet.

ORGANISATION DES SCRUTINS DES 20 ET 27 JUIN PROCHAINS

Madame le Maire précise que 4 bureaux de vote seront installés dans la salle des fêtes pour les élections départementales et régionales. Il a été difficile de trouver tous les assesseurs nécessaires. Certains élus se proposent de combler les horaires qui n'avaient pas trouvé preneur. Une réunion sera prochainement programmée avec les assesseurs.

POINTS DIVERS

-Choix du nom de l'école maternelle : intervention de Madame Aurore BOUVET, qui indique qu'elle a rencontré la Directrice de l'école à ce sujet.

Le conseil municipal des enfants a proposé plusieurs idées dont 4 ont été retenues :

- Ecole Henri Dès
- Ecole Anne Sylvestre
- Ecole Jacques Prévert
- Ecole du Moulin

Ces quatre idées seront proposées aux administrés via le prochain numéro de la Plume Belvoisienne qui auront également la possibilité de donner d'autres propositions.

- Madame le Maire indique que l'arrêt de travail de Madame Monique CUILLER est prolongé jusqu'à la fin juin.

-Monsieur Mickaël AUBINEAU informe qu'il a contacté l'agriculteur qui a installé un effaroucheur dans son champs afin qu'il veille à le programmer de sorte qu'il ne fonctionne pas de 22h00 à 06h00.

-Eoliennes : Madame le Maire rappelle qu'elle a encore du intervenir auprès d'un opérateur d'éoliennes, un peu trop entreprenant auprès des administrés. Elle rappelle qu'un projet de quatre éoliennes est en cours actuellement. La position portée par le conseil municipal est toujours la même : aucun autre projet éolien n'est autorisé sur le secteur et elle s'opposera vivement à tout projet de déploiement.

La séance est levée à 01h10.